

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

SEANCE DU 15 MAI 2020

DELIBERATION N° 06  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
09	09

CD

Date de la  
convocation  
13 mai 2020

Objet de la  
délibération

**RECTIFICATION  
EMPRISE  
DE L'ABRIVADO  
—000—  
CLASSEMENT  
DANS  
LE DOMAINE  
PUBLIC  
COMMUNAL  
DE LA  
PARCELLE  
CADASTREE  
SECTION  
AN N° 657**

L'an deux mille vingt et le quinze mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✘ M. ADEL Georges, absent excusé.
- ✘ M. ARGOLAS Eric, absent excusé.
- ✘ Mme BOUYARD Emilie, absente excusée.
- ✘ Mme GONZALVO Vanessa, absente excusée.
- ✘ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ✘ M. MATHIEU Sylvain, absent excusé.
- ✘ M. MATHIEU-CHARRE Jacques, absent excusé.
- ✘ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face au COVID-19 ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de régularisation du domaine public communal.

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141.3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AN N° 657 de 929 m<sup>2</sup> issue du domaine privé communal.

Considérant que cette parcelle représente le prolongement de la rue de l'abrivado.

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par :

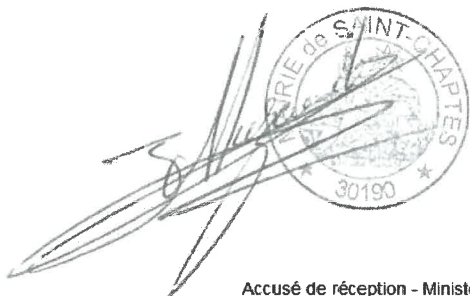
- 09 voix pour.

↳ DECIDE le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN N° 657.

↳ AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

Ainsi fait délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200515-DE06-15MAI2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2020

Affichage : 19/05/2020



Transmis en Préfecture le 19 MAI 2020

Affiché le 19 MAI 2020